

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM
de Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre Membres

En exercice : 18

Présents :**8 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**2**Votants :**12 Pour****0 Contre****0 Abstention****L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Frédéric GIRODET, THIOLLIERE Paul (suppléant), Frédéric GIMBERT, TAFIN Yves (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS

Date de la convocation :
2 Décembre 2024**Délibération n°
2024.12.65****CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY**

Les disparitions du SICTOM des Monts du Forez (au 01/01/24) et du SICTOM Emblavez Meygal (au 01/01/25) entraînent une redistribution des compétences collecte et traitement des déchets au sein des intercommunalités altiligériennes. Le SYMPTTOM, syndicat de traitement exerce à compter du 01/01/25 la compétence traitement pour 5 adhérents dont l'AGGLO, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et la Communauté de Communes des Sucs (CCDS). De plus, pour ces 2 dernières collectivités, le SYMPTTOM gère également leurs déchetteries.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, l'AGGLO et le SYMPTTOM souhaitent coopérer pour mettre en commun leurs efforts pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez et de l'ancien SICTOM Emblavez Meygal.

A ce titre, les deux structures souhaitent recourir aux dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique qui permet à deux pouvoirs adjudicateurs de mettre en œuvre une coopération

dans le but d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun, à savoir la bonne exécution du service public de collecte des ordures ménagères.

Une telle coopération est exonérée des règles de publicité et de mise en concurrence.

En l'espèce, la coopération a pour objectif d'assurer la bonne exécution du service public de collecte et traitement des ordures ménagères de chacune des structures, ce qui correspond à un objectif d'intérêt général.

De plus, aucun des établissements publics ne fera de bénéfice lors de l'exécution des prestations. Les flux financiers intervenant entre les parties ont pour seul objet le strict remboursement des frais engagés par chaque partie (ces prestations réalisées par l'AGGLO sont évaluées à **78 000 € TTC**, celles par le SYMPTTOM à **63 000 € TTC**).

Dans ce cadre juridique, l'AGGLO et le SYMPTTOM, souhaitent mettre en œuvre une coopération dans l'objectif de garantir :

- la bonne exécution de la gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ancien SICTOM des Monts du Forez et celui du SICTOM Emblavez Meygal
- la gestion de sites partagés des Centres d'Enfouissement Techniques (CET) de Rosières et d'Allègre
- la gestion du quai de transfert de Craponne sur Arzon
- l'accès aux déchetteries présentes sur ce territoire (Craponne sur Arzon, St-Pal de Chalencon, Retournac, ...).

Le Président propose d'adopter cette convention de coopération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay proposée et **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à la signer et le **CHARGE à l'unanimité** de son application.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, avenants éventuels, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président


Jean-Paul LYONNET